

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Rapport n° 22-01-05

**CONVENTION RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS RUELLE DES ECOLIERS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-
LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ ORANGE : APPROBATION ET AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

La commune a réalisé courant 2021 des travaux d'aménagement d'un parking ruelle des Ecoliers. Ces travaux nécessitant la création de points lumineux, la commune a souhaité valoriser l'espace public en retenant la solution d'enfouissement des réseaux aériens.

Afin de finaliser ce dossier et ainsi permettre notamment à la commune de percevoir le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), il convient qu'une convention soit conclue en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société ORANGE.

Il est précisé que la commune prend à sa charge la totalité du coût des travaux ceux-ci ne répondant pas dans ce contexte aux conditions exigées par la société ORANGE pour une participation financière de sa part. Néanmoins, cela n'exclut pas l'obtention d'une subvention par le Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), puisque ce dernier a accordé à la commune une aide à hauteur de 24 943,07 € pour la totalité des travaux d'enfouissement, dont 3 862,58 € pour la part télécommunications.

Par ailleurs, pour mémoire, il est rappelé que l'opérateur, la société ORANGE, conserve la propriété des équipements de communications électroniques. L'utilisation de la tranchée aménagée et des infrastructures de génie civil par la société ORANGE se traduit par le versement à la commune d'une RODP.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société ORANGE et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

La Commission Travaux/espaces publics/transports, réunie le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Délibération n° 22-01-05

**CONVENTION RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS RUELLE DES ECOLIERS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-
LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ ORANGE : APPROBATION ET AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société ORANGE dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés ruelle des Ecoliers en 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux/espaces publics/transports réunie le 25 janvier 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention n° CNV-QSN-PG54-21-137061, ci-annexée, relative à la modification des réseaux de télécommunications ruelle des Ecoliers à Saint-Leu-la-Forêt (95320) à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société ORANGE sise 111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux, et d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville.

Article 3 : d'inscrire au budget Ville les recettes résultant de toute redevance susceptible d'être versée par la société ORANGE à la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**CONVENTION N° CNV-QSN-PG54-21-137061 RELATIVE A LA MODIFICATION
DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Sur la commune de ST LEU LA FORET 95320,

Ruelle des écoliers

Entre :

La Commune Saint-Leu-La-Forêt, dont le siège est situé, 52 rue du General Leclerc, 95320,
Saint-Leu-La-Forêt,
représenté par son Maire, Mme BILLET Sandra dûment habilitée à cet effet, et agissant en cette
qualité,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Le Maître d’Ouvrage** »

Et :

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396 € , dont le siège social est situé 111,
quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par l’Unité de Pilotage
Réseau Ile de France et son Directeur, [REDACTED] lui-même représenté par la
correspondante collectivités territoriales IDF [REDACTED]

Désignée ci-après sous la dénomination « **l’Opérateur** »
D’autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses travaux de voirie, le Maître d’Ouvrage a demandé à l’Opérateur de procéder à
la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que le Maître d’Ouvrage indemniserà l’Opérateur du déplacement de ses
ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l’Opérateur engagera
au titre de la présente convention

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération, situés :

Adresse des travaux : Ruelle des écoliers

Commune de : ST LEU LA FORET

Département : 95320

Voir plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier du Maître d'Ouvrage, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de modification des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Câblage
- Retrait des supports et des équipements concernés

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

- **Le Maître d’Ouvrage fournit** à l’Opérateur les documents suivants :

- la fiche de présentation de l’opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

- **L’Opérateur** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - L’implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

- **L’Opérateur :**

- établit l’esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l’article 4-1
- communique au Maître d’Ouvrage le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte au Maître d’Ouvrage, à sa demande, une assistance technique
- valide le projet de génie civil réalisé par le Maître d’Ouvrage (plan d’exécution)
- établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage fibre optique de communications électroniques

Le Maître d’Ouvrage

- notifie toute modification du projet à l’Opérateur
- communique à l’Opérateur le planning des travaux
- fournit l’ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
- réalise les travaux de génie civil de la fouille

- procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
 - demande à l'Opérateur le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
 - s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
 - sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)
- a) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage cuivre de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
 - b) procède à la dépose de l'ancien câblage et des accessoires abandonnés
 - c) procède à la dépose des supports et au transport sur lieu de stockage

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

La date de début des travaux est communiquée à l'Opérateur au moins dix jours à l'avance.

Les travaux sont exécutés par le Maître d'Ouvrage, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

Le Maître d'Ouvrage définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par l'Opérateur.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient pour le compte du Maître d'Ouvrage, le cas échéant, certifiée ou agréée par l'Opérateur.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques de l'Opérateur, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès de l'Opérateur.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'oeuvre des Travaux de câblage fibre optique (tirage et raccordement en souterrain des câbles)

Le Maître d'Ouvrage assure directement la maîtrise d'oeuvre de tous les travaux de câblage cuivre (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques de l'Opérateur, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1596 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1596

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour modifier la partie privative de leur branchement, l'Opérateur conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

L'Opérateur peut effectuer – s'il le juge utile - des visites de chantiers et faire part au Maître d'Ouvrage de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6 -1 Contrôle

L'Opérateur participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, l'Opérateur sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), le Maître d'Ouvrage en informe l'Opérateur par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200^{ème} au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre l'Opérateur et le Maître d'Ouvrage.



Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, l'Opérateur :

- prononce la réception sans réserve,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à l'Opérateur.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par l'entreprise dûment mandatée.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, le Maître d'Ouvrage fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Maître d'Ouvrage prend en charge les prestations qu'il réalise dans le cadre de la présente convention.

Le Maître d'Ouvrage indemnise l'Opérateur du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études du matériel et réalisation du câblage fibre optique, tel que définie à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par l'Opérateur et à la charge du Maître d'Ouvrage est indiqué sur le prévisionnel de dépenses joint à la présente convention en annexe 1. L'Opérateur adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi hors taxe au Maître d'Ouvrage qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété de l'Opérateur qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

L'Opérateur est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

L'Opérateur sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque Maître d'Ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par l'Opérateur comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par le Maître d'Ouvrage, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - 1 Prévisionnel de dépenses
 - 2 Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
 - 3 Mode Opératoire « dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint Leu la Forêt., le...../...../.....	A Soisy Sous Montmorency le 16 Décembre 2021
Pour la Personne Publique Mme BILLET Sandra Maire,	Pour Orange  Correspondante Collectivités Territoriales IDF 

Unité Pilotage Réseau Ile de France

UI Porte Paris

Montant prévisionnel de travaux Annexe-1

Convention n° : CNV-QSN-11-21-137061

Date d'établissement : 10-août-21

Pour le compte : La Commune
Saint-Leu-la-Forêt

Nature des travaux : Effacement des Réseaux de Communications Electroniques

Commune : SAINT-LEU-LA-FORÊT

Adresse : Ruelle des écoliers

Référence et configuration de l'Op.		Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier d'Opérateur	
Dossier :	11-21-137061				L'Opérateur	Le M. Ouvrage
Conv Cadre :		--				
Prestations						
Génie Civil						
Etude Génie-Civil		--	--	--	--	--
Esquisse Génie-Civil		--	--	--	--	--
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).		--	--	--	--	--
--		--	--	--	--	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.		--	--	--	--	--
Câblage						
Etude Cuivre et documentation.		--	--	--	--	--
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).		--	--	--	--	--
Etude Fibre et documentation.		829,90	l'Opérateur	--	--	829,90
Réalisation câblage Fibre (Moe & Matériel).		1 792,30	M. Ouvrage	--	--	--
Divers						
Recette de Conformité GC & Câblage.		--	--	--	--	501,20
--		--	--	--	--	--
--		--	--	--	--	--
				HT	--	1 331,10
				TVA (sans)	--	0,00
				Montant TTC	0,00	1 331,10

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:

l'Opérateur

Saint-Leu-la-Forêt doit la somme de: 1 331,10 €uros TTC

----- mille trois cent trente et un Euros dix Centimes -----

A Saint-Leu-la-Forêt le

.....
Le Maire

A Soisy-Sous-Montmorency le 10-août-21

.....
Correspondant Ile de France

Annexe 3 convention n° CNV-QSN-PG54-21-137061

Mode opératoire pour l'activité
« Dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

Rappel concernant la sécurité et les règles générales

La dépose définitive d'artère aérienne est une activité qui présente des risques importants notamment de chute de hauteur, de contact avec des réseaux d'énergie électrique, de manutention et de risques mécaniques liés aux tensions des câbles.

Toute dépose définitive d'artère aérienne suppose qu'une partie des ouvrages concernés devra être ascensionnée à l'aide d'élévateurs à nacelle ou de plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

Tous travaux de dépose définitive d'artère aérienne nécessitent que les intervenants disposent :

- des autorisations administratives si elles sont requises,
- des D.I.C.T. si elles sont requises,
- des plans et descriptifs des travaux à réaliser,
- des consignes particulières – sécurité, stockage des ouvrages déposés etc.

La dépose définitive d'artère est une activité qui nécessite de la réflexion, une compétence spécifique des intervenants et du personnel chargé de diriger les travaux.

Les intervenants chargés d'utiliser les engins de levage, les élévateurs à nacelle devront disposer des autorisations de conduite adaptées et délivrées par l'employeur

Configuration des travaux :

Ce mode opératoire concerne tout appui qui supporte exclusivement un réseau de télécommunication et exclut notamment tous les supports communs électricité – télécommunication

Il existe deux types de travaux envisageables :

- dépose d'artère avec récupération du câble en vue de sa réutilisation
- dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables

Principaux outillages à mettre en œuvre

Camion équipé de tarière ou de grue
Élévateur à nacelle ou plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP)
Arrache poteau hydraulique ou manuel
Fourche de levage et matériel d'haubanage
Remorque porte-poteaux
Outil permettant de tronçonner les parties bois et métalliques – tronçonneuses – disquieuses
Porte-touret
Perche coupe-câbles
Mâchoires à tendre, tire-fort, palan,
Fourche de levage, cordes de service

Moyens humains devant être mis en œuvre

Le nombre des intervenants sera défini par la nature des travaux à réaliser ainsi que par leur volume, les accès disponibles, etc....

En aucun cas l'effectif ne pourra être inférieur à deux agents compte tenu des obligations réglementaires relatives aux travaux en hauteur, aux engins devant être utilisés et aux matériels manutentionnés.

Une personne qualifiée au sein de l'équipe sera désignée pour diriger les travaux et veiller notamment à l'application des consignes et des règles de sécurité.

Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne avec récupération des câbles en vue de leur réutilisation

Principe général : La dépose s'effectuera selon un processus inverse à celui utilisé pour la pose.

Chaque fois que cela sera possible, la dépose définitive sera réalisée à l'aide d'un élévateur à nacelle ou d'un PEMP.

Réalisation des travaux

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles sur tous les appuis en alignement droit. Cette opération va permettre de diminuer les tensions exercées sur les appuis sur lesquels les câbles sont en arrêt.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les arrêts de câbles sur les appuis. Le démontage sera progressif afin d'éviter l'application d'importantes contraintes mécaniques sur l'appui concerné et éviter les coups de fouet pouvant provoquer la rupture de l'appui. Durant ces opérations, les câbles seront maintenus à l'aide de mâchoires à tendre reliées à un système de type tire-fort après avoir posé, le cas échéant, des haubans provisoires.

Sectionner à partir du sol ou de la nacelle, la section de câble à récupérer, et l'enrouler sur touret disposé sur la remorque porte touret.

Nota important : dans le cas où les travaux s'effectueraient à proximité de voies de circulation et particulièrement en traversée de chaussée, les câbles doivent être maintenus par des poulies de déroulage fixées en tête de poteau (lors de l'exécution du point b.). Des agents doivent être affectés à la surveillance de ces points particuliers et chargés de maintenir, le cas échéant, les câbles afin que ceux-ci ne descendent pas au sol, ou n'encombrent pas des voies de circulation.

Déposer les appuis : toutes les fois où cela sera possible, la dépose sera effectuée à l'aide d'un engin mécanique (tarière, grue). Lorsque l'accès est impossible aux engins, la dépose sera effectuée à l'aide d'un arrache-poteau manuel. L'appui sera maintenu à l'aide de fourches de levage et de haubans pendant l'opération de dépose manuelle.

Remarque : Dans certaines configurations de travaux de dépose manuelle de poteau, celui-ci pourra être tronçonné à un mètre du sol (cas de la jambe de force d'un appui couple). Il sera procédé ensuite à l'arrachage de la partie de poteau restant dans le sol.

Cette technique ne pourra être utilisée que dans la mesure où l'environnement permet d'avoir un dégagement tel que la chute de l'appui tronçonné ne présentera aucun risque pour le personnel de chantier, pour les tiers ou pour des biens.

Dépose des armements : la dépose des armements et le désassemblage des appuis seront réalisés systématiquement au sol.

Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables

Principe général : La dépose s'effectuera en procédant au tronçonnage des câbles sur des distances courtes afin d'éviter de faire subir aux appuis supportant les câbles des contraintes mécaniques susceptibles de provoquer la chute de la ligne.

Réalisation des travaux

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles, cette opération a pour objet de permettre de diminuer les tensions appliquées sur les câbles.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP, procéder au sectionnement des câbles qui auront été préalablement maintenus à l'aide de mâchoires à tendre et de dispositif de type tire fort afin d'éviter tout phénomène de coup de fouet.

Cette dépose par tronçonnage peut s'effectuer à partir du sol chaque fois que cela est possible. Le sectionnement des câbles, des dispositifs d'arrêt ainsi que le haubanage pour amortir le coup de fouet peuvent être réalisés à l'aide de la perche coupe-câbles et de la perche-cravate.

La nature, la capacité des câbles à déposer déterminera les longueurs qui pourront être traitées de manière optimale.

Trois portées, soit 120 mètres de câble environ, semblent être une longueur adaptée, pour permettre une maîtrise de l'environnement pendant les travaux.

Enrouler les tronçons de câble déposés en se référant aux consignes qui auront été données par l'Opérateur préalablement aux travaux (conditions de stockage).

Déposer les appuis : utiliser en priorité les engins mécaniques, tarière, grue. Le mode opératoire à utiliser est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisables.

Déposer les armements : le mode opératoire est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisables.

Stockage et recyclage des supports Orange dans le respect des règles environnementales

Les supports Orange désarmés au préalable devront être transportés et stockés en vue de leur recyclage :

- Ste BIG BENNES ZA Mont Saint Sebastien 77111 Soignolles en Brie

Des moyens humains et matériels adaptés au transport et à la livraison conforme sur le lieu de stockage devront être fournis par l'entreprise mandatée par la collectivité

Les opérations suivantes resteront à la charge exclusive de cette entreprise :

- prise de RDV préalable et au plus tard 48 heures avant la date du dépôt sur site avec le représentant Orange qui réceptionnera les poteaux et donnera son accord en retour puis confirmera par courriel le jour et l'heure précise à respecter :

- Les adresses courriels disponibles pour la restitution de la documentation peuvent être également utilisées pour la prise de rendez-vous : • contact@bigbennes.com tél : 01 64 06 72 93

- le déchargement et la réception des poteaux sont assujettis à la présence et au contrôle préalable du représentant de l'opérateur orange qui délivrera une attestation de conformité comprenant notamment :

- le nombre de poteaux
- leur conformité (désarmement effectué au préalable, étiquetage du poteau enlevé puis remis au représentant Orange)
- déchargement conforme sur des appuis hors sol,
- le document sera établi en deux exemplaires et contresigné par les représentants de l'entreprise mandatée et d'Orange ; chacun devra conserver un exemplaire pour suite utile.

Récapitulation des principaux risques liés à l'activité dépose définitive d'artère aérienne

Situation de travail pouvant présenter un risque	Identification du risque
Dépose de câble	Risque de manutention Risque mécanique Risque de contact avec des lignes d'énergie électrique aérienne Risque pour les tiers Rupture d'appui
Dépose des appuis	Risque de contact avec lignes d'énergie électrique aérienne Risque de chute de charge lourde Risque de collision avec des tiers
Démontage des armements, démontage des appuis	Risque de manutention Risque mécanique
Transport des matériels de dépose	Risque de manutention
Ascension directe de l'appui	Risque important de chute de hauteur Les modes opératoires excluent cette situation afin d'éliminer un risque majeur d'accident

Chantier à proximité de voies de circulation	Risque d'accident pour les tiers Risque d'accident de circulation lors des déplacements du personnel dans l'environnement du chantier
Utilisation de véhicules, d'engins ou de remorques	Risque d'accident de circulation lors des déplacements routiers ou lors des manœuvres dans l'environnement du chantier Contact avec ouvrage d'énergie électrique

Rappel sur le risque mécanique

Les appuis supportent des câbles soumis à des tensions mécaniques importantes.

Toute intervention sur les dispositifs d'arrêt et d'armement des câbles aériens est susceptible de provoquer un relâchement brutal de la tension (coup de fouet) ayant pour conséquences possibles :

de déstabiliser l'intervenant et de le faire chuter.

de provoquer un choc mécanique sur les appuis risquant d'entraîner leur rupture.

de mettre les tiers en danger par un déplacement brutal du câble dans l'emprise des voies de circulation.

Barillon Christian



des Écoles

Rue des Écoliers

Ruelle des Écoliers



Rue de l'Église

freshmile
Charging Station



Sq. de Wendlingen Am Nacker

Sq. de Wendlingen Am Nacker

H.l.m Emmaus



de l'Église



Salvin

Ecole Maternelle
Le Village



Nacker